



En exercice : 58

Présents : 42

Votants : 48

Le Neuf Octobre Deux Mille Vingt-Trois à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 3 Octobre 2023, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	DEROUE Loïc, titulaire
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	DALIFARD Alexia, titulaire
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	/
CHÉRANCÉ	/
CONGRIER	TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, DOREAU Jean-Sébastien,
	MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, titulaires
COURBEVEILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie,
	PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	DESHOMMES Catherine, titulaire
DENAZÉ	/
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	/
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	JUGÉ Joseph, titulaire
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	CHANCEREL Philippe, titulaire,
MÉE	BAHIER Alain, titulaire
MÉRAL	/
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	/
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIIS Norbert, PELLUAU Philippe, titulaires
SENONNES	BARBÉ Béatrice, titulaire
SIMPLÉ	/
ST AIGNAN S/ROË	PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	BEUCHER Clément, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	/
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : CHAUVIN Maxime (Ballots), BÉZIER Florence (Cossé-le-Vivien), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), GOHIER Odile (Denazé), CHADELAUD Gaétan (La Roë), DERVAL Séverine (La Selle-Craonnaise), CHAMARET Richard (Méral), GARBE Pascale (Méral), DE FARCY DE PONTFARCY Christine (Quelaines St Gault), LEFEVRE Laurent (Quelaines St Gault), GENDRY Hugues (Quelaines St Gault), CLAVREUL Yannick (Simplé), GUINEHEUX Dominique (St Quentin-les-Anges)

Étaient absents : SORIEUX Vanessa (Brains s/les Marches), VALLÉE Jacky (Chérancé), HAMARD Benoît (Craon)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Richard CHAMARET a donné pouvoir à Daniel GENDRY
Pascale GARBE a donné pouvoir à Jean-Eudes GAUBERT
Christine DE FARCY DE PONTFARCY a donné pouvoir à Dominique COUËFFÉ
Laurent LEFEVRE a donné pouvoir à Christophe LANGOUËT
Hugues GENDRY a donné pouvoir à Quentin LANVIERGE
Florence BÉZIER a donné pouvoir à Maurice RADÉ

Secrétaire de Séance : Élu M. Philippe GUIARD, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2023-10/140 : ÉCONOMIE

Séance du : 9 octobre 2023

**OBJET 2023-10/140 : ÉCONOMIE
ACHAT DERNIER COMMERCE SAINT-MARTIN-DU-LIMET**

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge de l'Économie-Emploi-Agriculture-THD, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Craon a été sollicitée par la Commune de Saint Martin du Limet pour l'acquisition du dernier commerce alimentaire de la commune dans le cadre de sa compétence dernier commerce.

Le prix de vente du bien immobilier proposé par l'actuel propriétaire, M. THIREAU, est de 150 000€ net vendeur. L'estimation pour l'achat d'équipements faite par l'entreprise MTE est d'environ 40 000€ HT. L'estimation de travaux d'investissement énergétique (facultatifs), réalisée par un prestataire indépendant via un diagnostic énergétique du bâtiment, est estimée à environ 70 000€ HT, soit un montant maximum potentiel estimé ce jour à 260 000€ HT.

L'intérêt communautaire relatif aux derniers commerces ayant été modifié par délibération n°2023-10-139, en date du 09/10/2023 et la commune de Saint-Martin-du-Limet ayant été ajouté

Rappel des règles d'interventions financières de la Communauté de Communes en matière de dernier commerce arrêtées en Conseil communautaire le 17 mai 2021 :

- la CCPC intervient jusqu'à 190 000€ ;
- la Commune concernée s'engage à prendre en charge tout financement complémentaire.

Vu la délibération n°2023-10-139, en date du 09/10/2023, modifiant l'intérêt communautaire en matière de développement économique (ajout de la commune de St Martin du Limet),

Considérant l'avis du Bureau en date du 9 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

A la majorité (48 votants) – 42 Voix POUR et 6 abstentions (Q LANVIERGE avec 1 pouvoir – A DALIFARD – A BAHIER – G BEDOUET et T JULIOT)

- ⇒ **VALIDE** l'acquisition de ce commerce sous réserve que la Commune de Saint Martin du Limet s'engage par délibération, avant l'achat, pour la prise en charge du complément financier nécessaire ;
- ⇒ **DONNE DÉLÉGATION** au Président pour procéder à cette acquisition le cas échéant ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à toutes les démarches afférentes.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 16 octobre 2023*

*Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe LANGOUËT*

*Le secrétaire de séance,
Philippe GUIARD*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20231009-DELIB202310140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023

Affichage : 18/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

